PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Section des professions réglementées de la route

Arrêté préfectoral portant transfert de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1, R-213-1 et R-213-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région de Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de LILLE ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 affectant monsieur Stéphane VERBEKE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2026 autorisant madame Nathalie GADENNE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MON AUTO ECOLE», situé 137 rue Nationale à GONDECOURT (59147), sous le numéro E 16 059 0019 0, valable du 11 mars 2026 au 11 mars 2031 et prorogé d'un an en vertu de l'article 46 de l'arrêté ministériel du 9 février 2026 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 portant désignation et délégation de signature à monsieur Stéphane VERBEKE, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76063

Vu la demande de transfert présentée par madame Nathalie GADENNE et reçue complète en date du 9 juillet 2026, pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MON AUTO ECOLE » (SIREN 818 947 681), situé 137 rue Nationale à GONDECOURT (59147), à compter du 17 mai 2026 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Le transfert de l'agrément n°E 16 059 0019 0 de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MON AUTO ECOLE » (SIREN 818 947 681), du 137 rue nationale à GONDECOURT (59147) au 16 place du Général de Gaulle à GONDECOURT (59147), est accordé à madame Nathalie GADENNE.

Établissement principal :

ENSEIGNE	ADRESSE	SIRET
MON AUTO ECOLE	16 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59147 GONDECOURT	81894768100024

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1/AM quadricycle léger

Article 3 : **Cet agrément est valable du 11 mars 2026 au 11 mars 2032.** Il y a lieu d'en solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration de sa validité. Elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant présidé à la délivrance du présent agrément doit être signalé au préfet dans les délais prévus par l'arrêté ministériel du 9 février 2026 susvisé.

Pour toute transformation du local de formation, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser au préfet une demande de modification du présent arrête.

Article 5 : En cas de rachat de l'entreprise, d'un local ou du fonds de commerce, sous réserve que le nouvel exploitant ou représentant légal respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 février 2026 susvisé, l'agrément est maintenu et modifié.

Article 6 : En cas de changement de dirigeant de l'entreprise, et sous réserve que le nouvel exploitant ou représentant légal respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 février 2026 susvisé, l'agrément est maintenu et modifié.

Article 7 : En cas de changement ou d'ajout d'un ou plusieurs locaux de formation dans le département, sous réserve que l'exploitant adresse une déclaration au préfet au moins deux mois avant le début de l'activité, l'agrément est maintenu et modifié.

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76063

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les dispositions des articles 5, 14 et 15 de l'arrêté ministériel du 9 février 2026 susvisé.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 9 février 2026 relatif à l'agrément E 16 059 0019 0 délivré à madame Nathalie GADENNE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière dénommé « MON AUTO ECOLE », situé 137 rue nationale à GONDECOURT (59147) est abrogé.

Article 10 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

– d'un recours gracieux adressé à monsieur le préfet du Nord – 12 rue Jean sans peur – CS 20003 – 59039 LILLE cedex ;

– d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière – immeuble le garance – 18-20 rue des Pyrénées – 75020 PARIS ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « pôle auto-écoles ».

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de GONDECOURT et à madame Nathalie GADENNE.

Fait à Lille, le 21 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Stéphane VERBEKE

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76063

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76063